

Séance du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes
le mardi 21 mars 2023

Délibération n° 2023/1-4

OBJET : Compte administratif 2022.

PRÉFECTURE DES HAUTES-ALPES
ARRIVÉE

12 AVR. 2023

Bureau du Courrier n° 1

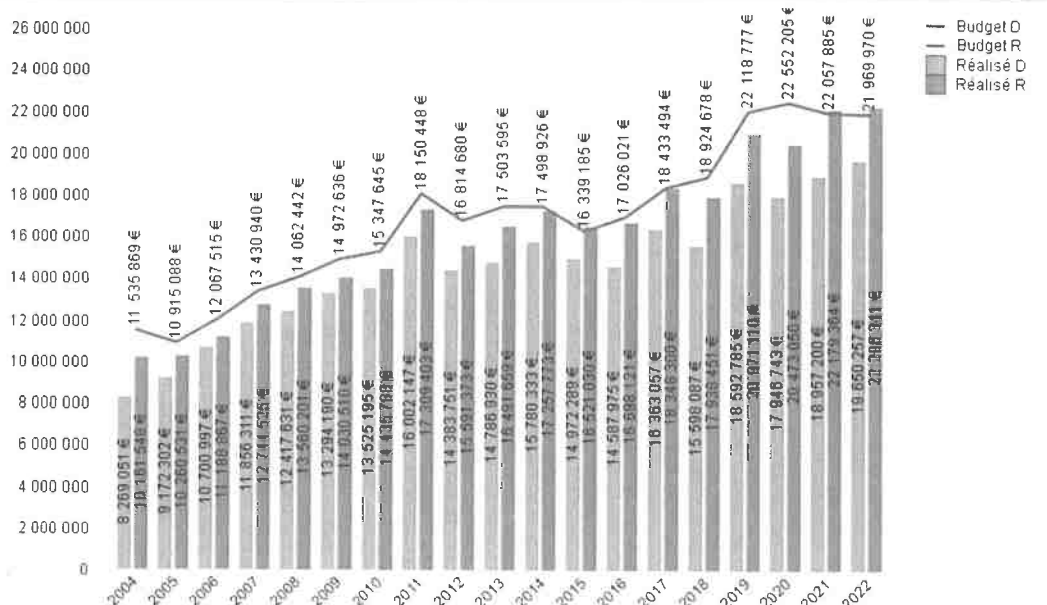
Exposé des motifs

L'exercice budgétaire 2022 est marqué par une forte inflation, (+ de 5,20 % sur une année glissante), impactant principalement les dépenses de fonctionnement.

Les caractéristiques les plus significatives de cet exercice budgétaire sont détaillées à l'intérieur des chapitres les plus représentatifs.

La présentation du compte administratif 2022 est d'abord proposée, avec la mise en perspective des exercices depuis 2004.

Evolution annuelle budget et réalisé



Le graphe ci-dessus montre l'évolution du budget général de l'établissement depuis 2004 avec la progression des recettes (en vert) et des dépenses (en mauve) en massifiant le fonctionnement et l'investissement.

Pour 2022, le budget général qui intègre les opérations d'ordre (Fonctionnement et Investissement) est en diminution de 0,40 %, sur les valeurs de 2021, après un point haut en 2020.

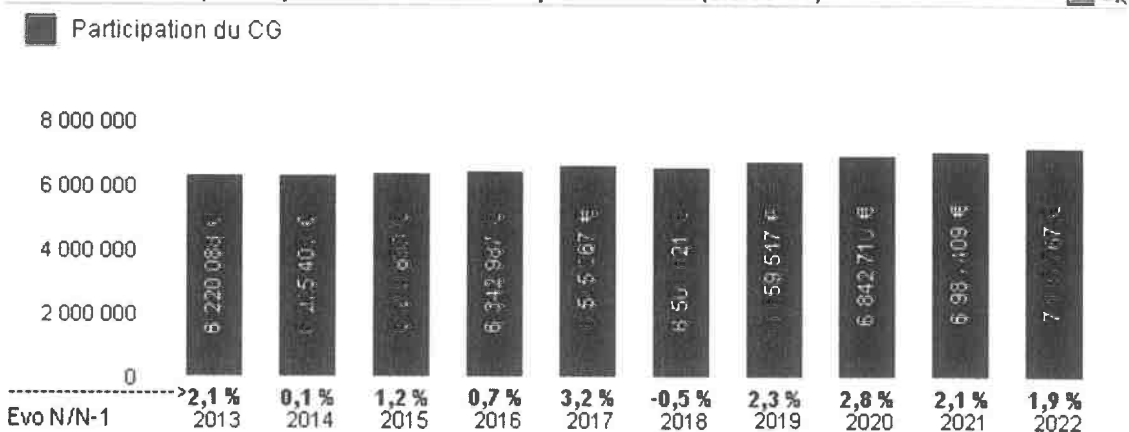
Dans le cadre du PPI et suite à la fin du recours à l'emprunt (+ 1,1 M€ sur trois ans), l'investissement a diminué de 2,28 % sur les valeurs de 2021.

Par contre, et malgré un contexte inflationniste particulièrement impactant, le fonctionnement a pu être contenu à 4,63 %.

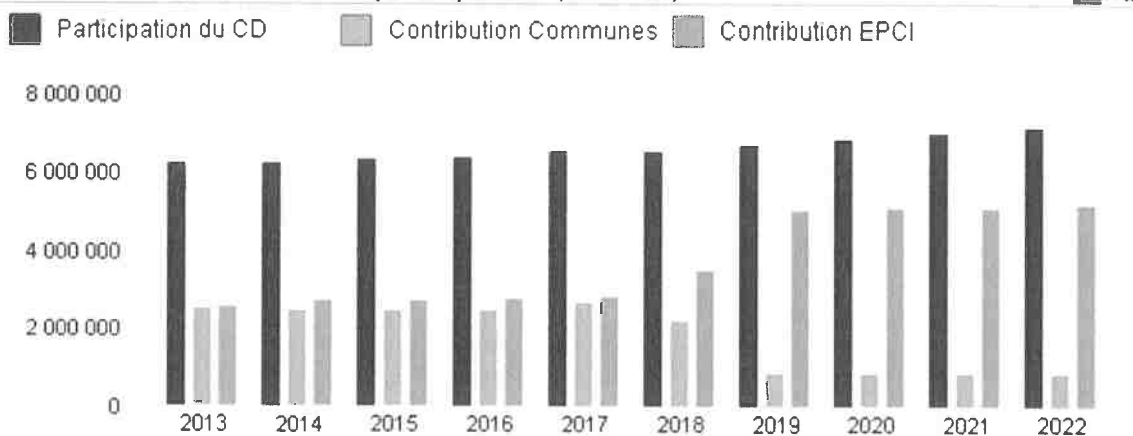
Les derniers chiffres de la DGSCGC (base 2021) placent le SDIS des Hautes-Alpes à un coût par habitant DGF de 77 € contre 87 € au niveau national à strate équivalente.

Pour 2022, et en ligne avec la convention pluriannuelle, le Département a fait progresser sa contribution de 2,10 % tout en prenant en compte la contribution à l'Entente Départementale pour la Forêt Méditerranéenne.

Evolution de la participation du Conseil Départemental (en euros)



Evolution des contributions et participations (en euros)



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Au regard de la structuration du budget du SDIS, la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'observe sur deux chapitres principaux :

- les charges à caractère général ;
- les charges de personnels et frais assimilés.

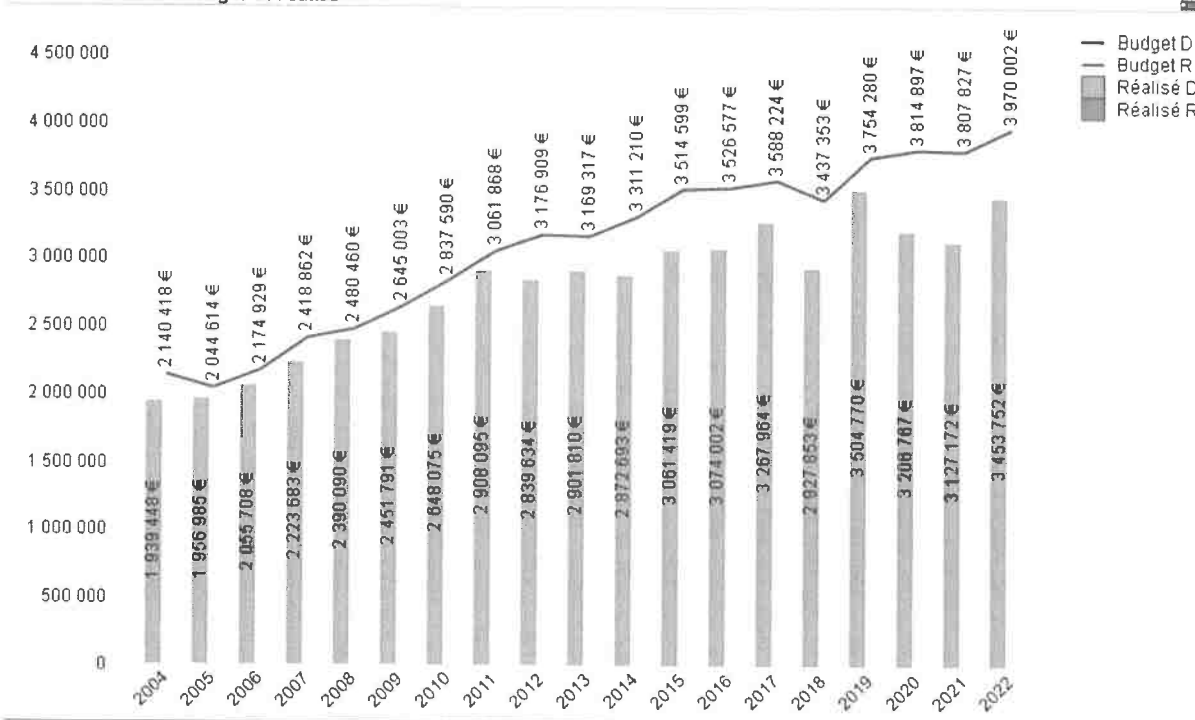
Les charges à caractère général (CH 11) impactées par l'inflation.

Le graphique suivant présente l'évolution des charges à caractère général. Ce chapitre a augmenté en lien avec l'inflation et la reprise de l'activité opérationnelle.

Les postes les plus impactés sont les frais d'électricité, de combustible, de carburant. Par ailleurs, la reprise progressive des activités mises en sommeil a des conséquences sur les charges de fonctionnement (formation notamment).

L'anticipation dès le budget primitif de l'inflation et la maîtrise des coûts tout au long de l'exercice a permis de contenir la plupart des inscriptions budgétaires.

Evolution annuelle budget et réalisé



Progression des charges de gestion courantes

Impacts de l'activité opérationnelle et des mesures de soutien sur les charges de personnels

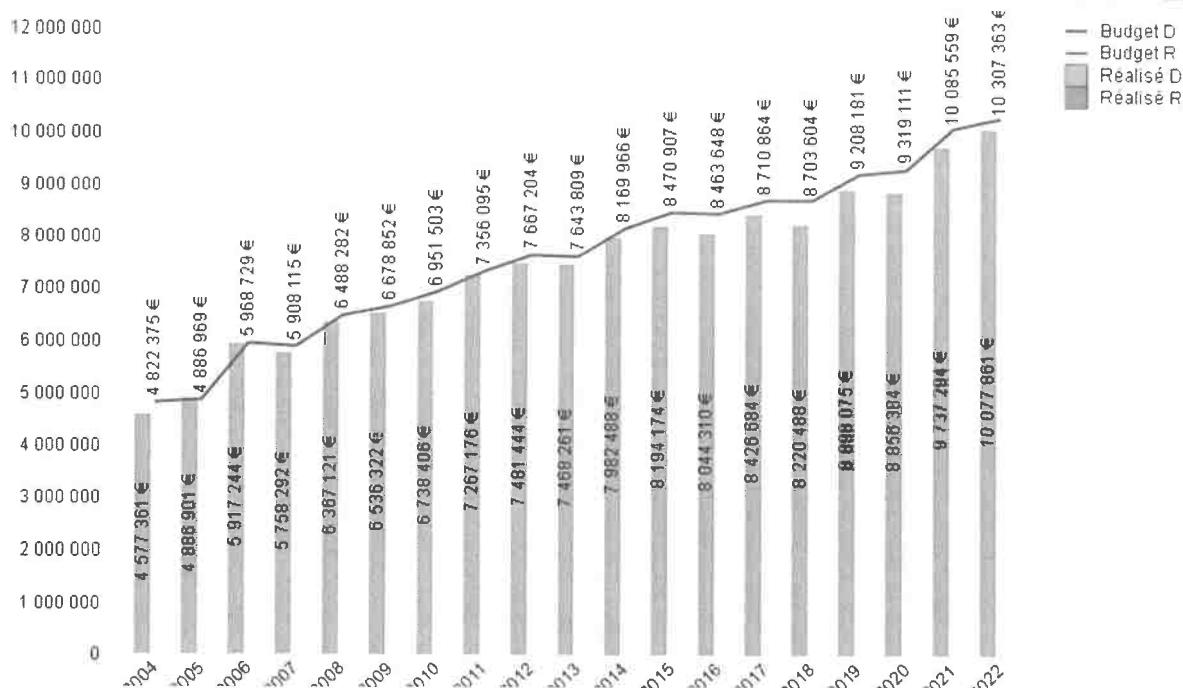
En 2022, le chapitre 012 relatif aux charges de personnels et des frais assimilés a progressé.

Les principales raisons de cette progression sont les suivantes :

- la revalorisation du point d'indice des agents statutaires (non prévisible aux orientations budgétaires),
- la mise en place de la révision du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels avec la revalorisation des IFTS et de l'IAT (1^{ère} partie) en tenant compte des sujétions liées aux postes,
- l'indexation exceptionnelle des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires sur le point d'indice (+ 3,5 %),
- la poursuite de la revalorisation de l'indemnisation de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (+ 50 K€),
- le financement des indemnités pour renforts extra-départementaux (avec recettes),
- le financement des indemnités suite à l'augmentation de l'activité opérationnelle.

En 2022, derniers chiffres connus, la part des dépenses de personnels dans les dépenses de fonctionnement de l'établissement est de 74 % contre 81 % dans la strate équivalente et 83 % en national.

Evolution annuelle budget et réalisé



Progression des dépenses de personnels et frais assimilés

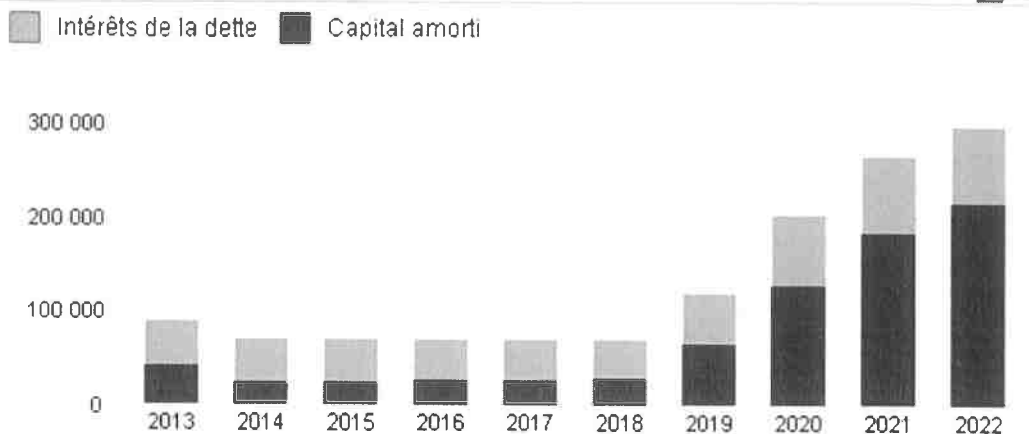
Recours à l'emprunt pour le PPI de 2019 à 2021

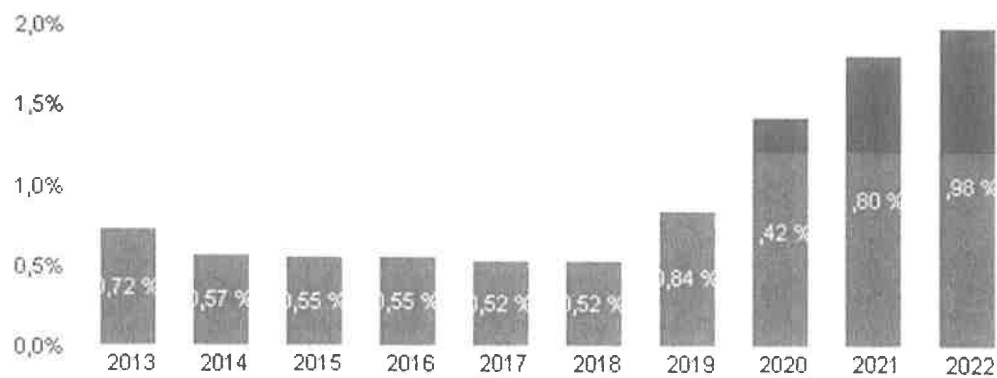
Le compte administratif 2022 met en exergue les conséquences du recours à l'emprunt depuis 2018. Il a été contracté pour pouvoir mener des actions particulièrement significatives en direction du matériel roulant. Les annuités de la dette sont en augmentation (capital principalement).

Le ratio de l'endettement reste faible.

2021 est la dernière année de mobilisation de l'emprunt.

Annuités de la dette (en euros)





En synthèse, il peut être retenu un exercice marqué par l'inflation. L'excédent des années antérieures et la rigueur budgétaire dans la maîtrise des dépenses ont permis d'absorber l'augmentation des charges et des mesures réglementaires nouvelles. L'évolution des contributions est restée conforme aux orientations budgétaires.

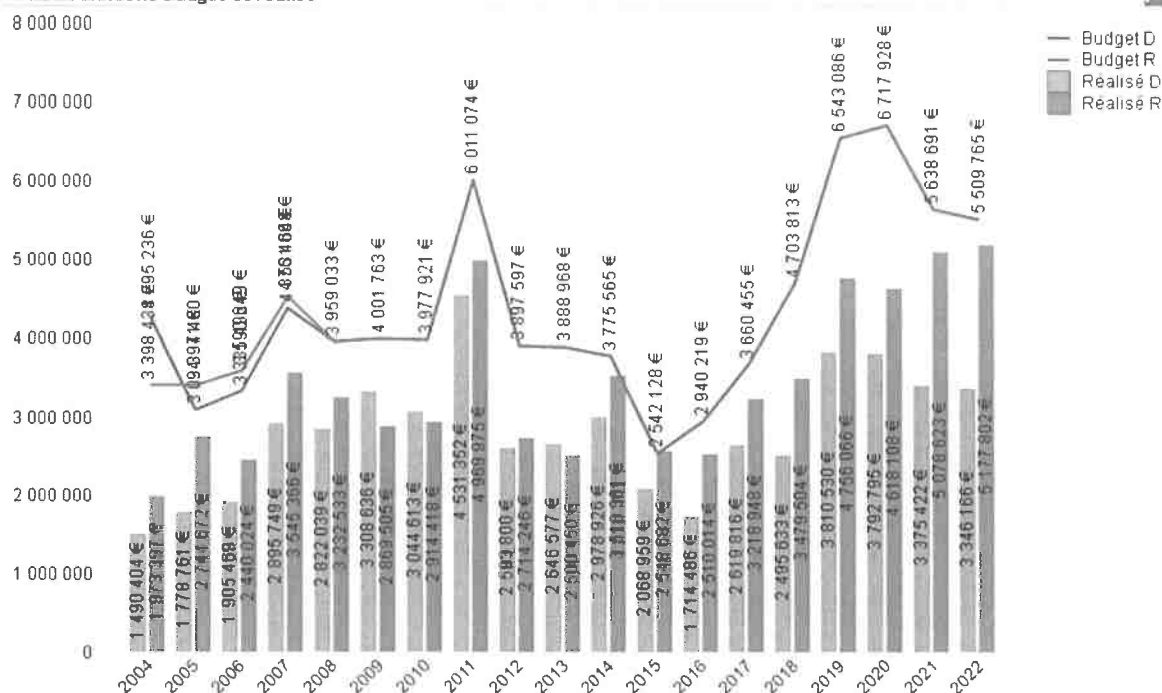
Le gap négatif entre les recettes et dépenses de fonctionnement n'a pas permis d'alimenter la section d'investissement ce qui explique sa diminution.

Le résultat dégagé est attendu pour être réaffecté dès l'adoption du Budget Primitif 2023 et en permettre l'équilibre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dans le même temps, le graphe suivant expose l'évolution de l'investissement hors constructions immobilières.

Evolution annuelle budget et réalisé



La courbe montre une baisse de nos investissements depuis 2020.

Les reports importants des dépenses sont liés aux délais extrêmement longs des livraisons des véhicules roulants et aux consultations infructueuses liées aux marchés des travaux.

RESULTAT COMPTABLE

Le tableau suivant expose, section par section, les crédits ouverts et les résultats pour ce qui concerne l'exercice budgétaire 2022.

Le solde du résultat cumulé de l'exercice 2022, déduction faite des restes à réaliser, est de 838 312,04 € contre 1 138 734,61 € en 2021.

Défalqué de 564 000 € anticipés comme nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif 2023 lors des orientations budgétaires, le résultat de fonctionnement est de 51 526,47 €.

L'excédent d'investissement de 222 785,57 € permettra la mise en œuvre sur 2023 des travaux bâtimentaires fléchés au PPI par la création d'autorisation de programme.

Il comporte 1 608 850,86 € de reports d'investissement et de 198 921,34 € de reports de fonctionnement.

Les excédents sont repris dès l'adoption du Budget Primitif 2023, pour participer à son équilibre.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Crédits ouverts	5 509 764,93 €	16 460 205,15 €	21 969 970,08 €
Mouvements réels	813 989,75 €	14 914 248,04 €	15 728 237,79 €
Mouvements d'ordre	2 464 079,73 €	881 859,48 €	3 345 939,21 €
Affectation au 1068	196 531,28 €	-	196 531,28 €
Excédent 2021	1 703 201,35 €	1 322 431,15 €	3 025 632,50 €
Total des recettes	5 177 802,11 €	17 118 538,67 €	22 296 340,78 €
DEPENSES			
Crédits ouverts	5 509 764,93 €	16 460 205,15 €	21 969 970,08 €
Mouvements réels	2 464 306,20 €	13 840 011,13 €	16 304 317,33 €
Mouvements d'ordre	881 859,48 €	2 464 079,73 €	3 345 939,21 €
Déficit 2020	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	3 346 165,68 €	16 304 090,86 €	19 650 256,54 €
RESULTAT EXERCICE 2022			
Excédent	1 831 636,43 €	814 447,81 €	2 646 084,24 €
Déficit			
RESTES A REALISER			
Dépenses	2 493 258,66 €	198 921,34 €	- 2 692 180,00 €
Recettes	884 407,80 €	0,00 €	884 407,80 €
Solde des restes à réaliser	- 1 608 850,86 €	198 921,34 €	- 1 807 772,20 €
RESULTAT EXERCICE 2022 APRES RESTE A REALISER			
Excédent	222 785,57 €	615 526,47 €	838 312,04 €
Déficit	-	-	-

Nombre de membres :		Le mardi 21 mars 2023 à 15 H 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes s'est réuni à l'Etat-major du SDIS des Hautes-Alpes à GAP après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, président.
- en exercice	20	
- présents	14	
- pour	14	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD + Madame Béatrice ALLOSIA + Monsieur Marcel CANNAT + Madame Corinne CHANFRAY + Madame Carole CHAUVET + Madame Elisabeth CLAUZIER + Madame Evelyne COLONNA + Monsieur Daniel GALLAND + Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD + Monsieur Christian HUBAUD + Madame Gaëlle MOREAU + Monsieur Juan MORENO + Madame Ginette MOSTACHI + Madame Françoise PINET

Les membres du conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ▶ *approuvent le compte administratif 2022 du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes ;*
- ▶ *informent le Tribunal Administratif de MARSEILLE peut être saisi :*
 - *par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ;*
 - *par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : **12 AVR. 2023**

et de la publication-notification
le : **12 AVR. 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Le président,

Marcel CANNAT

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie
et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Jean-Yves BROBECKER